



COMPTE-RENDU
RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
29 mai 2018
(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil dix-huit, le 29 mai 2018,
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre CAREIL, Maire.

Date de convocation : **18 mai 2018**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 16
Membres ayant pris part aux délibérations	: 18

Étaient présents : Pierre CAREIL, Anne-Marie EVEILLÉ, Jean BAUDRY, Gérard QUINTARD, Christine VERONNEAU, Caroline MEUNIER, Christophe CARRÉ, Mariane POUPEAU, Thierry NAULET, Hervé POUPEAU, Jacqueline COTRON, Michel DURANCEAU, Maryvonne GUILBAUD et Philippe FORGEAU,

Arrivée de Karine CHASSIN, Audrey ROBIN à 20 heures 45, après le vote de la délibération n° 2018-046

Avaient remis procuration :

Anthony CHACUN à Gérard QUINTARD
Michel GIRARD à Michel DURANCEAU

Était excusée

Marina ROY

20 heures 30

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Anne-Marie ÉVEILLÉ est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire propose de supprimer 1 point à l'ordre du jour : Autorisation de passage terrain EHAPD La Sainte Famille

Et d'ajouter 1 point à l'ordre du jour : Approbation du 2nd rapport 2018 de la CLECT.

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 3 mai 2018. Le compte-rendu est adopté à **16 Voix Pour**, **0 Voix Contre** et **0 Abstention**.

N° 2018-046 : BUDGET PRINCIPAL (208) - DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2018

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2018-038 en date du 3 mai 2018, modifiant la délibération n° 2018-028 en date du 10 avril 2018, approuvant le Budget Primitif 2018 du Budget Principal,

Vu les observations de Madame le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Luçon,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition de décision modificative budgétaire portant sur le virement de crédits pour le budget principal de l'exercice 2018.

Cette décision modificative intervient suite à un déséquilibre constaté par Madame le Trésorier de Luçon pour des opérations d'ordre 040R et 042D (gestion des amortissements). Ces deux lignes doivent être équilibrées. Cela entraîne une réduction dans les chapitres 11 et 12 pour lesquels nous avons pris suffisamment de marge de manœuvre.

Pour rappel, étaient prévus :

- 61 349.00 €uros pour la ligne 040 en Recettes d'Investissement
- 56 997.00 €uros pour la ligne 042 en Dépenses de Fonctionnement

Soit une différence de 4 352.00 €uros.

Crédits à ouvrir

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Nature	Montants
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre section	+ 4 352.00 €

Crédit à réduire

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Nature	Montant
012	6455	Cotisations pour assurances du personnel	-2 000.00 €
011	60636	Vêtements de travail	-500.00 €
011	6237	Publications	-1 852.00 €
TOTAL			-4 352.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

- 16** voix Pour,
- 0** voix Contre,
- 0** Absention

VALIDE la décision modificative n° 1 du Budget Principal comme indiqué ci-dessus.

**N° 2018-047 : VALIDATION DE L'OFFRE GRDF POUR LE RACCORDEMENT AU GAZ
NATUREL DE L'ECOLE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux prévus pour l'extension et la rénovation énergétique de l'Ecole Maternelle Publique, la commune a demandé à GRDF s'il était possible de raccorder l'école publique au réseau gaz naturel.

GRDF vient de faire parvenir sa proposition. Il s'agit d'une offre qui s'applique dans le cas d'un branchement avec extension de réseau. Le raccordement comprend la réalisation des travaux en domaine public depuis le réseau de GRDF jusqu'au coffret de comptage situé en limite de propriété, ainsi que la fourniture et la pose du coffret de comptage. L'installation intérieure liée aux équipements gaz naturels, ainsi que la liaison, en domaine privé, entre le coffret de comptage et les équipements restent à la charge de la commune.

L'offre s'établit à 23 676.42 €uros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

18 Voix Pour
0 Voix Contre
0 Abstention

VALIDE l'offre GRDF pour le montant indiqué ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**N° 2018-048 : VALIDATION DES OFFRES POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE MATERNELLE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la Maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'extension et de rénovation énergétique de l'Ecole Maternelle Publique a été confiée au Groupement GUILLON/BALLINI OEB/ATES/Fluide AEE Ingenieries.

Conformément à l'article 27 du décret du 16 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation a été lancée du 23 avril au 15 mai 2018 ; la date de réception des candidatures pour les travaux était fixée au mardi 15 mai à midi.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 15 mai 2018 à 14h00 afin d'ouvrir les plis.

Le 28 mai 2018, à 11 heures, la Commission d'Appel d'Offres s'est de nouveau réunie afin de valider les offres après leurs études par le Groupement.

Pour rappel, les critères de jugement des offres sont :

- 40 % pour le prix des prestations
- 60 % pour la valeur technique selon les sous-critères de qualité du mémoire technique, capacité en moyens techniques et humains affectés au chantier, liste et carnet de matériaux chiffrés par l'entreprise pour sa remise de prix et méthodologie en phase de parfait achèvement des travaux :

Au regard des critères de sélection, de leur pondération, du tableau d'analyse des offres, et après avis de la Commission d'Appel d'offre en date du 28 mai 2018, Monsieur le Maire propose de retenir les offres suivantes :

Lot concerné	Entreprise retenue
Lot 1 : Terrassement, Abords, VRD	ATV
Lot 7 : Faux-plafond	Techni-Plafond
Lot 8 : Carrelage, Faïence	CCV
Lot 9 : Revêtement sols souples	Aucher
Lot 12 : Electricité	Comelec

En ce qui concerne les autres lots, après avis de la Commission d'Appel d'Offre, Monsieur le Maire, propose de relancer la consultation pour les :

- Lot 2 : Gros œuvre
- Lot 3 : Charpente et Ossature Bois - Menuiseries Intérieures
- Lot 4 : Couverture, Etanchéité, Zinguerie
- Lot 5 : Menuiseries Extérieures
- Lot 6 : Plâtrerie, Isolation
- Lot 10 : Peinture
- Lot 11 : Plomberie, Sanitaires, Ventilation, Chauffage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

18 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention

DECIDE d'attribuer aux entreprises précitées les marchés pour les travaux d'extension et de rénovation énergétique de l'Ecole Publique Maternelle pour les lots 1 - 7 - 8 - 9 et 12

DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget 2018

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires aux marchés pour les lots précités.

DECIDE de relancer la consultation pour les lots 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 10 et 11

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette nouvelle consultation.

N° 2018-049 : ÉLABORATION DU PLUI DE SAINTE HERMINE - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi « Egalité Citoyenneté » n° 2017-86 du 27 janvier 2017,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,
Vu la délibération n° 2015-16.06-08 en date du 16 juin 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,
Vu la délibération n° 2016-13.12-1b 2.1 en date du 13 décembre 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine portant examen du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Sainte Hermine,
Vu la délibération n° 125-2017-09 en date du 27 avril 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Sainte Hermine sur son périmètre initial,
Vu la délibération n° 107-2018-01 en date du 19 avril 2018 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de prendre acte de la tenue au sein du Conseil Communautaire du débat d'orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Sainte Hermine.

Considérant que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre de ses compétences obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant les orientations générales du PADD qui sont présentées en séance du Conseil Municipal,

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Conformément à l'article L.151-5, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'une première version du PADD avait été débattue en décembre 2016 par le Conseil Communautaire du Pays de Sainte Hermine. L'opportunité d'un nouveau débat sur les orientations du PADD au sein du Conseil Communautaire de Sud Vendée Littoral est rappelée :

- Nécessité d'un débat politique partagé, en particulier sur le développement économique, par l'ensemble des élus des quarante-quatre communes de Sud Vendée Littoral, qui élabore actuellement le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) ;
- Suppression des orientations relevant du volet Habitat, cette compétence ne pouvant être exercée qu'à l'échelle de l'intégralité du territoire de Sud Vendée Littoral,
- Remise en cause de l'économie générale du PADD dans sa rédaction initiale, suite à la prise en compte par le Comité de Pilotage des avis émis par les Personnes Publiques Associées.

Ce nouveau document est présenté ce jour au Conseil Municipal. **Monsieur le Maire** invite le Conseil Municipal à débattre et précise qu'il ne s'agit pas de voter, les élus devant simplement échanger et prendre acte de la discussion sur la base du document diffusé à chaque élu à l'appui de la convocation pour la présente séance du Conseil Municipal.

Les enjeux identifiés sur le territoire sont rappelés et les orientations générales du projet sont présentées :

1- Constituer un pôle d'emplois phare en Vendée

- Asseoir le potentiel économique du Vendéopôle
- Affirmer une zone d'activités d'équilibre à Sainte Gemme la Plaine
- Maintenir l'activité en milieu rural
- Proposer une offre commerciale complémentaire entre bourgs et périphéries
- Créer les conditions favorables au maintien de l'activité agricole
- Poursuivre le développement de l'offre touristique
- Permettre la gestion des boisements
- Répondre aux enjeux de durabilité du développement

2- Conforter l'attractivité résidentielle

- Maintenir le dynamisme démographique
- S'appuyer sur l'armature rurale
- Maîtriser le contenu des opérations
- Compléter les tissus urbains existants
- Limiter la consommation des espaces

3- Valoriser le cadre de vie rural

- Affirmer un pôle de bassin de vie : Sainte Hermine
- Prendre en compte la trame verte et bleue
- Limiter l'impact du projet sur l'eau
- Adapter l'urbanisation au contexte paysager
- Améliorer les conditions de déplacement
- Organiser le développement pour minimiser l'exposition aux risques et nuisances
- Favoriser le développement des usages numériques

Après cet exposé, **Monsieur le Maire** déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

Retranscription des échanges :

Quelques membres du Conseil Municipal font part de leurs inquiétudes par rapport à la densité des constructions de maisons individuelles (18 maisons à l'hectare).

Les petits terrains risquent, au final, de faire augmenter le prix du m² des constructions. La pose d'un assainissement non-collectif sur des petits terrains oblige à effectuer des travaux plus coûteux que sur des surfaces supérieures.

Le risque est également une non diversification de la population (petits terrains non attractifs pour des personnes ayant plus de moyens financiers).

Le PLUi du Pays de Sainte Hermine parle surtout du bassin d'activités de Sainte-Hermine, alors que la Commune de Sainte-Gemme vit, elle, sur le bassin d'activités de Luçon

Monsieur le Maire indique que nous vivons actuellement une grande mutation dans toutes nos activités, en rupture avec le PLU élaboré en 2010-2012.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, le débat est clos.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et votants :

PREND ACTE de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les orientations générales du PADD, organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Sainte Hermine.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le PADD du PLUi du Pays de Sainte Hermine. La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

N° 2018-050 : APPROBATION DU PREMIER RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts (CGI),

Vu le rapport n° 2018-1 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 3 avril 2018, relatif au transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) »,

Par courrier électronique reçu le 4 mai 2018, La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son premier rapport au titre de l'année 2018, adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 3 avril 2018. Ce rapport traite la question du transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ».

Il est indiqué au Conseil Municipal, qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 3 avril dernier, la Commission Locale des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son premier rapport au titre de l'année 2018. Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur l'impact financier du transfert de la compétence GEMAPI, effectif depuis le 1^{er} janvier 2018.

Les Conseils Municipaux ont 3 mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, avant le 30 septembre 2018, à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux : 2/3 au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Monsieur le Maire soumet le premier rapport 2018 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal, et précise que lors de cette CLECT, il a été décidé de créer une taxe GEMAPI auprès des habitants de la Communauté de Communes du Sud Vendée Littoral. Cette taxe sera intégrée aux impôts locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

16 voix Pour
0 voix Contre
2 Abstentions

APPROUVE le premier rapport de la CLECT en date du 3 avril 2018, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur l'évaluation des charges transférées au titre du transfert obligatoire de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) »

N° 2018-051 : NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état-civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et de redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données DPO, (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection de et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsable des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être « mutualisé ». Il est prévu qu'un DPO soit nommé en tant que DPO mutualisé à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral courant 2019.

En attendant la nomination d'un DPO mutualisé, Monsieur le Maire propose de nommer Madame Estelle RICHARD-BABARY, secrétaire générale de la commune de Sainte Gemme la Plaine en tant que DPO interne, à titre transitoire, sachant qu'elle ne pourra pas remplir toutes les missions exigées du DPO patenté.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- La réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- La sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- Des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- Un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

18 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention

DÉCIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire

NOMME Madame Estelle RICHARD-BABARY, Secrétaire Générale de la commune de Sainte Gemme la Plaine en tant que DPO de la collectivité

INSCRIT au budget les crédits correspondants

N° 2018-052 : APPROBATION DU 2ND RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts (CGI),

Vu le rapport n° 2018-1 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 18 avril 2018, relatif aux évaluations de charges faisant suite à l'harmonisation des compétences intercommunales

Par courrier électronique reçu le 18 mai 2018, La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son second rapport au titre de l'année 2018, adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 18 avril 2018. Ce rapport traite la question des évaluations de charges liées aux élargissements et restitutions de compétences intervenues en 2018, suite à l'harmonisation des compétences intercommunales.

Il est indiqué au Conseil Municipal, qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 18 avril dernier, la Commission Locale des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son second rapport au titre de l'année 2018. Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur l'impact financier des élargissements et restitutions de compétences intervenus en 2018, suite à l'harmonisation des compétences intercommunales.

Les Conseils Municipaux ont 3 mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, avant le 30 septembre 2018, à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux : 2/3 au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Monsieur le Maire soumet le second rapport 2018 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal

Quelques membres du Conseil Municipal s'interrogent sur les modalités de calcul des transferts de charges. En effet, parfois, les calculs sont basés sur une moyenne de 3 années, ou sur l'année 2017... Il aurait été judicieux de se référer à un seul mode de calcul. Monsieur le Maire explique que les décisions de la CLECT sont le fruit de négociations serrées qui aboutissent à des méthodes de calcul différentes selon les objets en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

18 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention

APPROUVE le second rapport de la CLECT en date du 18 avril 2018, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur les évaluations de charges liées aux élargissements et restitutions de compétences, intervenus en 2018, suite à l'harmonisation des compétences intercommunales.

Questions diverses

Monsieur Jean BAUDRY, adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Sainte Gemme la Plaine a signé une convention avec le SyDEV pour des travaux d'extension du réseau Orange (Travaux électriques - Implantation d'un poste de transformation électrique - Parcelle XD 14 - 918 M² - La Teblière).

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la restructuration de Vendée Eau, la commune va devoir nommer un délégué dans un des comités locaux consultatifs mis en place avec la restructuration de Vendée Eau.

Madame Christine VERONNEAU, adjointe au Maire, indique que la Commission Scolaire se réunira le mardi 19 juin 2019 à 20 heures afin d'établir de nouveaux tarifs pour l'accueil périscolaire à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché de travaux pour la RD 137 a été mis en ligne ce matin.

Monsieur le Maire indique que la Chambre d'Agriculture de Vendée a organisé une réunion d'information la semaine dernière avec tous les agriculteurs concernés de Sainte Gemme la Plaine pour le projet de déviation.

Madame Karine CHASSIN, Adjointe au Maire, rappelle que la Fête de la Musique, organisée le 16 juin 2018, remplace la Fête Populaire cette année. Elle indique qu'ils sont à la recherche de bénévoles pour le montage de la scène, la tenue de la buvette et de la restauration rapide et pour le démontage.

Monsieur Michel DURANCEAU demande quand seront posés les potelets sur les trottoirs de la rue de la Mairie. Monsieur Gérard QUINTARD répond que nous sommes en attente des plots qui sont en cours de fabrication chez les Ets Brisset

Monsieur le Maire confirme qu'une réunion extraordinaire du Conseil Municipal aura lieu le mardi 19 juin 2018 à 18 heures pour valider un droit de passage ou une préemption parcelle du terrain que l'EHPAD de la Sainte Famille vient d'acquérir.

ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS

- N° 2018-046 : BUDGET PRINCIPAL (208) - DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2018
- N° 2018-047 : VALIDATION DE L'OFFRE GRDF POUR LE RACCORDEMENT AU GAZ NATUREL DE L'ÉCOLE PUBLIQUE
- N° 2018-048 : VALIDATION DES OFFRES POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE MATERNELLE
- N° 2018-049 : ÉLABORATION DU PLUI DE SAINTE HERMINE - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
- N° 2018-050 : APPROBATION DU PREMIER RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) AU TITRE DE L'ANNÉE 2018
- N° 2018-051 : NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES
- N° 2018-052 : APPROBATION DU 2ND RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Maire,
Pierre CAREIL